

**PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 1^{er} OCTOBRE 2020**

L'an deux mil vingt, le jeudi 1er octobre à 21h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Etréchy, légalement convoqué le 24 septembre 2020, s'est réuni salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur le Maire, Julien GARCIA.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. GARCIA, Mme BORDE, M. MARTIN, M. HASSAN, Mme BOURDIER, M. JUARROS, M. MILLEY, M. AUROUX, Mme VILLATTE, Mme FRANÇOIS, M. AROKIASSAMY, M. DUPONT, Mme LAMARCHE, Mme CLAISSE, Mme SURIN, Mme CARRE, Mme FAUCON, M. PAGNAULT, M. KEITA, M. ECHAROUX, Mme RICHARD, M. COLINET, M. LECOCQ, Mme MEZAGUER, Mme BOULANGER DI LORETO et M. HELIE.

POUVOIRS :

Mme LEFEBVRE	à	M. GARCIA
M. GUEDJ	à	M. MARTIN
Mme MOREAU	à	M. ECHAROUX

ABSENTS : 0

SECRETAIRE DE SEANCE : M. KEITA

M. GARCIA demande s'il y a des demandes de modifications du dernier compte-rendu du conseil municipal.

Mme MEZAGUER interpelle sur le peu d'échange retranscrit.

M. GARCIA répond qu'il y a eu un problème avec l'enregistreur.

Pas d'autre remarque, le compte-rendu du conseil municipal du vendredi 10 juillet est approuvé à l'unanimité.

N°49/2020 - MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS - Créations et transformations de postes :

Mme BOULANGER DI LORETO est tout à fait favorable à la formation d'un apprenti, surtout en CAP petite enfance, mais elle se demande pourquoi ne pas faire simplement un arrêté municipal au lieu de passer ce point en conseil municipal alors que les apprentis, sauf erreur de sa part, ne font pas partis des effectifs de la mairie.

M. GARCIA répond qu'il s'agit d'un contrat de droit privé c'est pour cela que la personne est incluse dans les effectifs de la mairie.

Mme RICHARD se demande si ce contrat d'apprentissage privé a les mêmes conditions d'aides et de charges qu'un contrat public.

M. GARCIA répond que la commune bénéficie d'une réduction de charges mais tout dépend aussi de l'âge de l'apprenti.

M. ECHAROUX s'interroge beaucoup sur le poste d'attaché à temps complet. Un poste d'attaché à temps complet c'est déjà entre 60 000,00€ et 70 000,00 € par an chargé. Créer ce poste d'attaché pour un poste qui est déjà couvert par quelqu'un qui effectue correctement son travail, il se pose vraiment la question de savoir si c'est un attaché qui va faire uniquement de la communication ou éventuellement qui pourrait être sur un poste de directeur de cabinet. Avec le contexte actuel, M. ECHAROUX pense qu'il y a déjà sur Étréchy des choses qui pèsent très lourd et qui coûtent très cher. Il pense donc que créer un poste supplémentaire n'est pas le bon moment.

M. GARCIA répond qu'actuellement, la personne en charge de la communication ne peut assurer toutes ses missions. Si M. ECHAROUX trouve que la communication aujourd'hui est bien faite, c'est une bonne chose néanmoins il y a beaucoup d'axes d'amélioration à mettre en place sur ce service. Concernant le grade d'attaché, bien entendu il intègre des notions de management et d'expertise qui justifient ce grade. C'est aujourd'hui un besoin et une nécessité de service pour l'équipe municipale. M. GARCIA précise qu'il ne s'agit en aucun cas d'un poste de directeur de cabinet mais bien d'un directeur de communication sous la responsabilité de la direction générale des services.

M. ECHAROUX rappelle que dans la fonction publique territoriale, le poste d'attaché est un des niveaux les plus élevés qui est souvent réservé à des postes de DGS. Faire de la communication à un poste d'attaché lui semble disproportionné. Il dit cela car il est soucieux de l'avenir financier et budgétaire de la commune. Il s'étonne également qu'il n'y ait pas encore eu de commission finances alors qu'il y a des choses qui pèsent actuellement sur la commune et qui vont réduire le budget. Il s'étonne qu'il n'y ait pas encore de DM en préparation comme il a déjà pu en voter au département, au SDIS ou au SIREDOM.

M. GARCIA répond, en parlant du SIREDOM, que c'est aussi pour des raisons financières que la présidence historique a changé et rappelle aussi que M. ECHAROUX était en charge des finances au SIREDOM.

M. GARCIA rajoute également que les conseillers municipaux de la commission finances recevront très prochainement une convocation.

Mme BOULANGER DI LORETO souhaiterait avoir des précisions et des explications sur les postes vacants de la filière technique.

M. GARCIA répond qu'il s'agit de postes qui ne sont plus pourvus mais pour lesquels il y a eu soit des modifications de postes ou soit des attentes de recrutement. C'est pour cela que les postes ne sont pas supprimés du tableau des effectifs.

M. HELIE aimerait revenir sur la communication qu'il trouve d'ailleurs bien faite sur Étréchy. Il aimerait savoir si ce directeur va s'occuper uniquement de la communication de la ville ou également de celle du maire.

M. GARCIA va répéter ce qu'il a déjà dit à M. ECHAROUX. Il est nécessaire d'avoir un complément de compétence. Il s'agit bien d'un poste de directeur de la communication et non d'un directeur de cabinet. Le service sera composé de deux agents au lieu d'un actuellement.

M. HELIE se demande alors pourquoi ne pas embaucher à un grade qui coûterait moins cher à la collectivité.

Mme BOULANGER DI LORETO craint qu'il soit contraint de supprimer certains postes budgétaires de catégorie C pour compenser le coût de l'embauche du poste de catégorie A.

M. GARCIA précise que les postes vacants ne coûtent rien à la collectivité et propose de passer au vote.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable à la Commission Administrative Paritaire en date du 04 février 2020,

Vu l'avis favorable du Comité Technique Commun en date du 30 septembre 2020,

Considérant le recrutement d'un apprenti CAP Petite Enfance au 28 août 2020,

Considérant le recrutement d'un attaché, dans les fonctions de directeur de la communication, à compter du 1^{er} octobre 2020,

Considérant le recrutement d'un rédacteur, dans les fonctions de responsable des achats publics, à compter du 1^{er} octobre 2020,

Considérant le tableau d'avancement de grade pour l'année 2020,

APRÈS DÉLIBÉRATION, le Conseil Municipal, avec **3 voix CONTRE** (Mme MEZAGUER, M. LECOCQ et Mme BOULANGER DI LORETO) et **5 ABSTENTIONS** (M. ECHAROUX, Mme RICHARD, M. COLINET, Mme MOREAU et M. HELIE),

AUTORISE (selon annexe du tableau des effectifs ci-joint),

- La création d'un poste d'apprenti à temps complet,
- La création d'un poste attaché à temps complet,
- La création d'un poste de rédacteur à temps complet,
- La transformation d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet en un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet,

VALIDE le tableau des effectifs de la collectivité tel qu'annexé.

N°50/2020 - CRÉATION D'UNE COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITÉ :

Mme MEZAGUER demande si cette commission existait auparavant.

M. GARCIA répond qu'elle existait mais qu'elle ne s'était pas réunie depuis très longtemps.

M. ECHAROUX pense qu'il est très bien de créer cette commission et surtout très bien de la faire vivre. Il est très important de prendre en compte l'accessibilité et il précise que pour la liste Étréchy ma Ville c'est Mme RICHARD qui sera candidate à cette commission.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

APRÈS DÉLIBÉRATION, le Conseil Municipal, à l'**UNANIMITÉ**,

APPROUVE la création de la commission communale pour l'accessibilité

DIT que la composition de la CCA est arrêtée comme suit :

- 7 représentants de la commune,
- 2 représentants d'associations d'usagers,
- 1 représentant d'associations représentant les personnes handicapées,
- 1 représentant des parents d'élèves handicapés,
- 1 représentant d'associations représentant les personnes âgées.

DIT que la CCA aura pour mission de dresser le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports, faire toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant, d'organiser un système de recensement de l'offre de logement accessibles aux personnes handicapées et d'établir un rapport annuel présenté en Conseil Municipal,

DIT que la CCA pourra être également chargée d'émettre un avis sur les projets de construction, d'extension, d'aménagement et de transformation des établissements recevant du public.

N°51/2020 - CRÉATION D'UN PASS SPORT CULTURE

Mme MEZAGUER demande si une enveloppe approximative des dépenses a été faite pour ce pass.

M. HASSAN répond qu'il est difficile de savoir le nombre de jeunes adhérents pour cette année. Nous avons les chiffres de l'année dernière mais au vu du contexte sanitaire, il y a beaucoup moins d'adhérents actuellement inscrits.

M. GARCIA ajoute qu'il ne faut pas considérer ce pass comme une dépense pour la commune. Les spectacles de la saison culturelle, pour la plupart, ne sont jamais complets. Les places offertes ne seront donc pas un coût pour la collectivité mais un moyen de faire découvrir la culture à nos jeunes.

Mme MEZAGUER n'est pas du tout contre ce pass, elle est même pour mais elle voulait juste savoir si une enveloppe avait été budgétée pour ce pass.

Mme BOURDIER répond que les seuls coûts seront surtout l'envoi du pass et les coûts de communication.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'exposé de Monsieur le Maire,

VU les travaux de la commission vie associative et politique sportive qui s'est réunie le mercredi 26 août 2020,

CONSIDÉRANT qu'il apparaît opportun de mettre en place des passerelles entre le sport et la culture,

APRÈS DÉLIBÉRATION, le Conseil Municipal, à l'**UNANIMITÉ**,

DÉCIDE d'approuver la mise en place du Pass sport culture à destination des jeunes adhérents d'associations sportives,

PRÉCISE que l'obtention de ce Pass sera soumise aux critères suivants :

- Etre âgé entre 5 et 25 ans
- Habiter Etréchy
- Etre adhérent d'une association sportive d'Etréchy.
- 1 place par an sera attribuée pour la saison culturelle en cours

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier,

AJOUTE que les dépenses afférentes sont inscrites au budget 2020.

N°52/2020 - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE L'AUDITORIUM DU COLLEGE DU ROUSSAY À LA VILLE D'ÉTRÉCHY

Mme BOULANGER DI LORETO demande si ce type de convention pourrait être fait avec la salle qui sert actuellement de réfectoire sur le groupe scolaire Robert Schumann.

M. HASSAN répond que le groupe scolaire Robert Schumann appartient à la commune, il est donc beaucoup plus simple de la mettre à disposition comme pour l'espace Jean Monnet ou la salle Mimoun. Il y aura bien entendu une réflexion pour occuper cette salle.

Mme BOULANGER DI LORETO demande si les directeurs d'écoles seront sollicités sur l'utilisation de cette salle ou si cette décision reviendra uniquement au maire.

M. GARCIA répond que l'équipe municipale est en cours de réflexion quant aux modalités d'utilisation de cette salle. Les directeurs seront bien entendu associés aux modalités mises en place.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'exposé de Monsieur le Maire,

CONSIDERANT que le Collège du Roussay dispose d'un auditorium susceptible d'être utilisé par les associations d'Etréchy pour leurs activités,

CONSIDERANT qu'une convention doit être établie pour définir les conditions de cette mise à disposition,

APRÈS DÉLIBÉRATION, le Conseil Municipal, **à l'UNANIMITÉ**,

DÉCIDE d'approuver la convention de mise à disposition de l'auditorium du collège,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

N°53/2020 - ACTUALISATION DES TARIFS DU MARCHÉ DOMINICAL

M. COLINET approuve cette délibération qui sera plus simple et plus logique en termes d'organisation pour les placiers et pour les exposants. Il demande s'il serait possible d'envisager, au vu de la période que tous les commerçants traversent, une gratuité pour les exposants pendant une certaine période afin d'attirer un maximum de commerçants sur le marché et relancer le commerce local.

M. GARCIA répond qu'il peut y réfléchir. Il rappelle que la collectivité a fermé le marché dominical une semaine seulement au mois d'août au lieu des trois prévues pour permettre aux exposants de relancer leur entreprise. Il rappelle aussi avoir donné la gratuité aux terrasses des bars et restaurants.

Vu la délibération de la Commune d'Etrechy n°82/2015 en date du 30 octobre 2015 fixant les tarifs du marché dominical,
Le rapport de Monsieur le Maire entendu,
CONSIDERANT la nécessité d'harmoniser ces tarifs,

APRÈS DÉLIBÉRATION, le Conseil Municipal, **à l'UNANIMITÉ**,

MODIFIE le tableau des tarifs comme suit :

Tarifs	À compter 01/10/2020
ABONNÉS	
Places couvertes de 2 m de façade	
La place	5,00 €
Places découvertes	
Le mètre linéaire de façade	2,00 €
NON ABONNÉS	
Supplément par mètre linéaire de façade,	0,50 €

N°54/2020 - REGLEMENT MARCHE DOMINICAL :

Mme MEZAGUER demande pourquoi il est évoqué uniquement les commerçants alors qu'il y a aussi des associations sur le marché dominical, elle regrette aussi que la délimitation du marché exclue plusieurs commerces ouverts le dimanche matin, notamment pour la portion située entre le 14 et le 28 de la Grande Rue.

M. GARCIA répond qu'effectivement cela sera rajouté dans le règlement. Il précise également qu'avec l'évolution du contexte sanitaire, le marché de Noël va être annulé. La commune va donc proposer aux exposants du marché de Noël de venir exposer pendant 3 semaines sur le marché dominical.

M. LECOCQ s'interroge sur la longueur du marché si ces exposants sont rajoutés.

M. GARCIA répond qu'effectivement le marché descendrait plus bas dans la Grande Rue. Il n'est pas arrêté sur la question et de nouvelles propositions peuvent être abordées tout en respectant la circulation.

Mme RICHARD se demande si les exposants qui devaient être au marché de Noël pourront bénéficier de la gratuité sur le marché dominical.

M. GARCIA répond que normalement ces exposants devaient s'acquitter du paiement des mètres linéaires d'occupation sur l'espace Jean Monnet. Il n'est pas contre mais il ne peut pas rendre tout gratuit.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'exposé de Monsieur le Maire,
VU le projet de règlement présenté,
CONSIDERANT la demande grandissante du nombre de commerçants qui souhaitent s'installer sur le marché dominical,
CONSIDERANT qu'il devient nécessaire de créer un règlement afin de permettre une gestion simplifiée des demandes et de clarifier les droits et devoirs des commerçants occupant le domaine public,

APRÈS DÉLIBÉRATION, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ,

DÉCIDE d'approuver le règlement du marché tel qu'annexé à la présente,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit règlement.

N°55/2020 - CONVENTION ENTRE ORANGE ET LA COMMUNE D'ETRECHY pour la réalisation d'une opération de mise en souterrain de réseaux de communications électroniques Rue Salvador Allende, Allée des Gentianes, Allée des Hortensias, Allée des Iris et Allée des Jonquilles:

M. LECOCQ demande si les travaux ont été faits.

M. MARTIN répond que les travaux sont en cours.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération n°51/2018 du 29/06/2018 relative à la « Convention locale pour l'enfouissement coordonné des réseaux aériens de communications électroniques de Orange et des réseaux aériens de distribution d'électricité établis sur supports communs » entre Orange et la commune d'Étréchy,
VU le projet de convention présenté,
CONSIDERANT que la convention cadre précitée implique que, pour chaque opération d'enfouissement, les parties établissent un nouvel accord confirmant la nature, l'étendue et le montant des travaux ainsi que la répartition financière prise en charge par les différentes parties,

APRÈS DÉLIBÉRATION, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ,

DÉCIDE d'approuver la convention n°54-20-122661 telle qu'annexée à la présente,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention.

N°56/2020 - CONVENTION ENTRE ORANGE ET LA COMMUNE D'ETRECHY pour la réalisation d'une opération de mise en souterrain de réseaux de communications électroniques Avenue d'Ostrach :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération n°51/2018 du 29/06/2018 relative à la « Convention locale pour l'enfouissement coordonné des réseaux aériens de communications électroniques de Orange

et des réseaux aériens de distribution d'électricité établis sur supports communs » entre Orange et la commune d'Étréchy,

VU le projet de convention présenté,

CONSIDÉRANT que la convention cadre précitée implique que, pour chaque opération d'enfouissement, les parties établissent un nouvel accord confirmant la nature, l'étendue et le montant des travaux ainsi que la répartition financière prise en charge par les différentes parties,

APRÈS DÉLIBÉRATION, le Conseil Municipal, à l'**UNANIMITÉ**,

DÉCIDE d'approuver la convention n°54-20-122661 telle qu'annexée à la présente,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention.

N°57/2020 - ACQUISITION DE TERRAIN Sente de la Folie - Devouge:

VU l'article L.2241-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des biens de la commune,

CONSIDÉRANT que les nouvelles modalités de saisine du service des domaines ne donnent plus lieu à évaluation pour des acquisitions d'un montant inférieur à 180 000 euros,

CONSIDÉRANT l'accord amiable intervenu en date du 08/06/2020 entre la Commune et M. DEVOUGE Arnaud, propriétaire de la parcelle cadastrée AB n°395 sise sente de la Folie.

CONSIDÉRANT qu'il est souhaitable de se rendre acquéreur pour partie de ces terrains, afin de disposer de l'emprise foncière nécessaire au désenclavement de la Sente de la Folie,

Considérant le constat des biens (surface et réseaux) effectué par la commune et la CCEJR en date du 16/01/2020,

APRÈS DÉLIBÉRATION, le Conseil Municipal, à l'**UNANIMITÉ**,

AUTORISE Monsieur le Maire à réaliser l'acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée AB n°395 (nouvellement cadastrée AB 702), pour une contenance de 65 m² et pour un montant de 650 euros,

AUTORISE Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement l'adjoint délégué à l'urbanisme à signer l'acte notarié,

DIT que la somme nécessaire à cette acquisition est inscrite au budget 2020.

N°58/2020 - ACQUISITION DE TERRAIN Sente de la Folie – Gawski :

VU l'article L.2241-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des biens de la commune,

CONSIDÉRANT que les nouvelles modalités de saisine du service des domaines ne donnent plus lieu à évaluation pour des acquisitions d'un montant inférieur à 180 000 euros,

CONSIDÉRANT l'accord amiable intervenu en date du 25/06/2020 entre la Commune et Mme GAWSKI Catherine, propriétaire de la parcelle cadastrée AB n°551 sise sente de la Folie.

CONSIDÉRANT qu'il est souhaitable de se rendre acquéreur pour partie de ces terrains, afin de disposer de l'emprise foncière nécessaire au désenclavement de la Sente de la Folie,
CONSIDERANT le constat des biens (surface et réseaux) effectué par la commune et la CCEJR en date du 16/01/2020,

APRÈS DÉLIBÉRATION, le Conseil Municipal, à l'**UNANIMITÉ**,

AUTORISE Monsieur le Maire à réaliser l'acquisition de la parcelle cadastrée AB n°551, pour une contenance de 58 m² (sous réserve de l'arpentage) et pour un montant de 580 euros,

AUTORISE Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement l'adjoint délégué à l'urbanisme à signer l'acte notarié,

DIT que la somme nécessaire à cette acquisition est inscrite au budget 2020.

N°59/2020 - ACQUISITION DE TERRAIN Sente de la Folie - Buisson :

VU l'article L.2241-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des biens de la commune,

CONSIDÉRANT que les nouvelles modalités de saisine du service des domaines ne donnent plus lieu à évaluation pour des acquisitions d'un montant inférieur à 180 000 euros,

CONSIDÉRANT l'accord amiable intervenu en date du 02/06/2020 entre la Commune et les conjoints BUISSON, propriétaires de la parcelle cadastrée AB n°537 sise sente de la Folie,

CONSIDÉRANT qu'il est souhaitable de se rendre acquéreur pour partie de ces terrains, afin de disposer de l'emprise foncière nécessaire au désenclavement de la Sente de la Folie,

CONSIDERANT le constat des biens (surface et réseaux) effectué par la commune et la CCEJR en date du 16/01/2020,

APRÈS DÉLIBÉRATION, le Conseil Municipal, à l'**UNANIMITÉ**,

AUTORISE Monsieur le Maire à réaliser l'acquisition de la parcelle cadastrée AB n°537, pour une contenance de 50 m² (sous réserve de l'arpentage) et pour un montant de 500 euros,

AUTORISE Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement l'adjoint délégué à l'urbanisme à signer l'acte notarié,

DIT que la somme nécessaire à cette acquisition est inscrite au budget 2020.

N°60/2020 - ACQUISITION DE TERRAIN Sente de la Folie – Postel (ANNULE ET REMPLACE LA DÉLIBÉRATION N°12/2020) :

VU l'article L.2241-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des biens de la commune,

CONSIDÉRANT que les nouvelles modalités de saisine du service des domaines ne donnent plus lieu à évaluation pour des acquisitions d'un montant inférieur à 180 000 euros,

CONSIDÉRANT le premier accord amiable intervenu en date du 28/11/2019 entre la Commune et M. et Mme POSTEL, propriétaires de la parcelle cadastrée AB n°385 sise 12 Sente de la Folie,

VU le constat des biens (surface et réseaux) effectué par la commune et la CCEJR en date du 16/01/2020,

VU la délibération n°12/2020 du Conseil Municipal du 30/01/2020 autorisant l'acquisition pour la somme de 1 euro symbolique,

VU les acquisitions intervenues depuis lors sur une base de 10€/m²,

CONSIDÉRANT la nécessité de s'aligner sur les prix pratiqués avec les propriétaires proches et de délibérer à nouveau sur le montant de l'acquisition,

CONSIDÉRANT le nouvel accord amiable intervenu en date du 14/09/2020 entre la Commune et M. et Mme POSTEL, propriétaires de la parcelle cadastrée AB n°385 sise 12 Sente de la Folie,

CONSIDÉRANT qu'il est souhaitable de se rendre acquéreur pour partie de ces terrains, afin de disposer de l'emprise foncière nécessaire au désenclavement de la Sente de la Folie,

APRÈS DÉLIBÉRATION, le Conseil Municipal, **à l'UNANIMITÉ**,

AUTORISE Monsieur le Maire à réaliser l'acquisition de la parcelle cadastrée AB n°385, pour une contenance de 24 m² (sous réserve de l'arpentage) et pour un montant de 240 euros,

AUTORISE Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement l'adjoint délégué à l'urbanisme à signer l'acte notarié,

DIT que la somme nécessaire à cette acquisition est inscrite au budget 2020.

N°61/2020 - VENTE DE TERRAIN - Maison sise 10 Route Nationale 20

M. HELIE remercie M. GARCIA de lui avoir présenté le dossier en commission urbanisme. Il s'interroge cependant sur l'intérêt d'avoir acquis cette maison qui aujourd'hui représente une perte de 170 000,00 € avec un projet qui n'a jamais vu le jour. Pourquoi ce projet a-t-il été abandonné.

M. GARCIA pense ne pas être la personne qui pourra répondre à cette question. Il invite M. HELIE à poser la question directement aux anciens élus concernés.

M. MARTIN rajoute, sans défendre l'ancienne équipe municipale, que leur souhait était peut-être de maîtriser et d'acquérir du foncier dans un but de projet à court ou moyen terme. Il ne sait pas dire quel était le projet et trouve aussi dommage de se retrouver dans cette situation aujourd'hui.

M. HELIE se demande néanmoins pourquoi ce dossier a été enterré pendant 6 ans et ressort actuellement sous ce mandat.

M. GARCIA répond qu'ils ne sont pas là pour refaire le passé. Aujourd'hui ce terrain existe, le but est de perdre le moins d'argent possible et l'opportunité se présente de céder ce terrain à moindre coût.

M. ECHAROUX est consterné par cette acquisition car il est impensable de faire une piste cyclable à cet endroit-là. Il se demande s'il y a eu une consultation pour mettre en concurrence la vente de ce terrain.

M. GARCIA répond qu'il y a plusieurs points à prendre en compte dans ce dossier :

- l'urgence de la situation, la structure de la maison est risquée ;
- les acquéreurs sont de la famille des voisins, les personnes qui vont réhabiliter cette maison le feront bien et dans un cadre familial.

M. GARCIA ne pense pas qu'une offre plus élevée pour cette maison se serait présentée compte-tenu de son état actuel.

M. MARTIN rajoute que l'acquéreur est dans le domaine du bâtiment et est conscient de l'état de la bâtisse.

M. HELIE pense que la commune a de la chance et se demande qui aurait pu acheter cette maison.

M. LECOCQ ne comprend pas pourquoi l'ancienne municipalité n'a pas décidé de raser cette maison au vu de son état et de la dangerosité sur la bretelle d'insertion de la RN 20. Il soulève également la dangerosité des deux véhicules stationnés sur le bout de la bretelle d'insertion.

M. GARCIA rajoute qu'il a déjà fait la remarque aux propriétaires des véhicules et que la police municipale passe régulièrement pour leur faire des rappels aussi.

VU les articles L.2121-29 et L.2241-1 du code général des collectivités territoriales,
VU l'avis du Domaine en date du 05/02/2020 estimant la valeur vénale du bien à 11 350 euros HT,

CONSIDÉRANT que la propriété bâtie d'une surface habitable d'environ 140 m² + annexe, sise 10 Route Nationale 20, appartient au domaine privé de la Commune,

CONSIDÉRANT la proposition d'acquisition par Mr et Mme LE MANACH pour la somme de 30 000 euros TTC,

CONSIDÉRANT que la Commune peut retenir un prix différent de la « valeur vénale » estimée par le service du Domaine,

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt de la Commune de revendre ce bien au meilleur prix, ce dernier occasionnant des charges financières annuelles à la collectivité sans aucune recette en contrepartie,

APRÈS DÉLIBÉRATION, le Conseil Municipal, avec **3 ABSTENTIONS** (Mme MEZAGUER, M. LECOCQ et Mme BOULANGER DI LORETO),

APPROUVE la vente de la propriété sise 10 Route Nationale 20, cadastrée comme suit :

Référence cadastrale	Surface en m ²	Lieu-dit	Zonage PLU
AH 100	5 055 m ²	10 RTE NALE 20 PARIS A TOULOUSE	N

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à l'urbanisme en cas d'empêchement à signer la promesse de vente et l'acte authentique de vente ou toutes pièces afférentes au prix de 30 000 euros,

PRÉCISE que les frais notariés et les diverses études seront à la charge de la Commune.

QUESTIONS ETRÉCHY ENSEMBLE ET SOLIDAIRES

1. Affichage

Comme pour toutes les manifestations que nous organisons, nous avons demandé, par écrit, l'autorisation d'afficher pour notre « Bric à brac » du 27 septembre. Nous avons obtenu l'autorisation de la Commune pour un affichage unique suggéré au rond-point de la Rd 148. Bien que les années précédentes l'autorisation nous ait été donnée pour les entrées et sorties de la ville, nous nous sommes soumis à cette restriction et, le 11 septembre, nous avons affiché notre manifestation (format A2). Or d'autres affiches (festival « Au Sud du Nord, brocante) sont apparues, et ce de manière beaucoup plus étendue en d'autres points de la ville.

Le 24 septembre, nous avons constaté que nos affiches avaient disparu. Vendredi 25 septembre, nous nous sommes rendus en Mairie pour comprendre ce qui s'était passé et surtout récupérer nos affiches. Nous avons pu récupérer notre matériel : mais quelle injuste perte de temps !

Quel est le règlement pour l'affichage des manifestations des associations ? Pouvez-vous nous le communiquer ou le republier dans le journal municipal ?

Pour concilier les objectifs de préservation de notre cadre de vie, la vie associative et les objectifs de développement économique de notre Commune, pouvez-vous nous communiquer le règlement local de publicité ou tout au moins les « règles du jeu » sur Etréchy ?

Réponse :

Jusqu'à présent, toute demande devait être validée par le Maire.

En général, l'accord était donné pour les entrées et sorties de villes.

Il précise qu'en début de mandat il avait autorisé leur affichage dans certains points du centre-ville.

Il y a trois panneaux d'affichage libre : rue de l'Amandier contre la mairie, au début du boulevard des Lavandières et après le pont dans le Vintué. Le règlement local de publicité ainsi que les règles d'affichage vont être revus et retravaillés. Il convient d'établir plus de règles dans un cadre plus précis quant à l'affichage des associations afin de limiter des affichages dits « sauvages ».

2. Questionnaire de l'Association des Maires de France sur la restauration scolaire.

Un questionnaire a été mis en ligne à l'initiative de l'AMF. Les réponses sont attendues au plus tard le 9 octobre prochain. L'objectif est de mesurer, quel que soit le mode de gestion de ce service, à la fois la capacité et aussi les difficultés pesant sur les collectivités notamment depuis la mise en place de la loi pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et une alimentation saine et durable, dite « loi alimentation » ou « loi Egalim », votée le 2 octobre 2018. Nous souhaitons savoir si la Commune a participé à ce questionnaire et si oui, quelles en sont les réponses, un affichage est-il prévu pour apporter toute la transparence nécessaire pour les parents concernés par le sujet ?

Depuis deux ans, les représentants de parents d'élèves de la maternelle Schuman ont pris part, sous couvert de la Communauté de Communes à des repas auprès du personnel et des enfants : ils ont exprimé un certain nombre de remarques et de rapports (tant sur le contenu des repas que sur la gestion des services et du rôle des équipes). Cette compétence est certes gérée par la Communauté de Communes, mais notre élue, chargée des affaires scolaires et participant à la commission enfance et petite enfance de la CC, en a-t-elle été informée afin de pouvoir travailler activement sur ces points et pourrait-elle nous en rendre compte ce soir ou lors de la prochaine commission ?

Réponse :

Aucune information n'a été reçue de la part de la mairie sur ce sujet venant de l'AMF ou de la CCEJR. Nous sollicitons donc la CCEJR afin de savoir s'ils ont été sollicités eux-mêmes par l'AMF et nous vous tiendrons bien entendu informé de la situation.

3. Aide à l'achat de vélo électrique

Dans la délibération 056/2019 du 4 juillet 2019, il est précisé qu'une évaluation de l'aide à l'achat de vélo électrique devait être effectuée en fin d'année pour étudier son éventuelle reconduction, voire même l'extension des conditions d'éligibilité.

A-t-elle été menée ? Cette aide sera-t-elle reconduite ?

Réponse :

Cette action a été menée en 2019.

Il y a eu 5 bénéficiaires d'une aide de 100 € soit 500 € dépensés par la Commune.

Depuis 2020, Ile de France mobilités a mis en place un dispositif qui permet à un acquéreur d'obtenir 500 € pour un VAE classique et 600 € pour un vélo cargo. Cette aide n'est pas cumulable avec les aides apportées par les autres collectivités locales d'IDF. C'est pourquoi la Commune n'a pas renouvelé le dispositif.

QUESTIONS ETRECHY BLEU MARINE

1. Des Strépiniaçois ont fait le choix de partager leur passion du jardinage via les « jardins partagé ». Or, d'après certains utilisateurs, les parcelles sont mal délimitées et certains jardiniers empiètent sur les parcelles voisines.

De plus, des problèmes de « cueillette sauvage », pour ne pas parler de vol sont récurrents. Il est d'avis de certains utilisateurs que ces parcelles devraient être séparées des unes des autres par un petit barriérage.

Pouvez-vous accéder à cette demande ?

Réponse :

C'est l'association JARDINOT qui gère les jardins familiaux. Nous pouvons nous rapprocher d'eux pour connaître les problématiques et voir comment la Commune pourrait apporter une aide. À ce jour nous n'avons reçu aucune réclamation de la part des jardiniers.

2. La semaine dernière, nos services techniques ont été la cible de cambrioleurs et ces derniers ont fait main basse sur une grande partie de l'outillage des espaces verts et sur des véhicules communaux.

Je ne puis qu'être solidaire avec ces agents municipaux qui ont vu s'envoler leurs outils de travail. Il est évident que le remplacement de ces biens aura un coût pour notre commune.

Or, ce bâtiment n'était pas sous alarme depuis le départ du gardien, ce qui est incompréhensible au vu de la valeur des biens stockés. Pourquoi cette lacune ?

Comment cela se fait-il que l'ancien adjoint au maire à la sécurité ne se soit pas occupé de cette faille sécuritaire alors que tous les immeubles municipaux sont sous surveillance.

Réponse :

Le retrait d'un gardien est très ancien, sous le mandat de M. BOURGEOIS il lui semble.

L'adjoint que j'étais avait entrepris un travail de sécurisation des sites auquel d'ailleurs aucune remarque de votre part n'avait été formulée lors de la commission dédiée.

Moi-même ainsi que M. MILLEY, conseiller délégué à la sécurité, nous avons demandé aux services un état de lieu complet des dispositifs d'alarme avant le cambriolage.

Le rapport aurait permis en effet de mettre en évidence cette faille qui existe depuis des années.

Un chiffrage est en cours pour mettre en place un dispositif de sécurité.

L'ordre du jour est épuisé.

La séance est levée à 22h15.